

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

1ERE REUNION DE 2017

Séance du 15 mars 2017

**CD20170315_6
id. 3066**

L'an deux mille dix-sept le quinze mars , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**COMPTE-RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE
AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS**

Chaque année, un rapport est communiqué à l'Assemblée Départementale présentant les marchés publics conclus dans l'année.

Cette démarche repose sur l'article L3221-11 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le « *président, par délégation du conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Le président du conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente. »

Cette délégation a été consentie à Monsieur le Président lors de l'assemblée départementale du 28 avril 2015 pour « *toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services dont le montant n'excède pas 209 000 € HT.* ». Pour répondre à l'obligation de rendre compte de l'exercice de cette compétence déléguée, Monsieur le Président soumet la liste des marchés conclus en 2016, ci-après annexée.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne acte de sa communication à Monsieur le Président après avoir pris connaissance des informations contenues dans les tableaux ci-annexés, présentant les marchés publics conclus par la collectivité en 2016 pour des montants supérieurs à 15 000 €.

Acte donné.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC